

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Félix Glutz demandant au Conseil d'Etat quelles sont les conséquences de la libre circulation des personnes pour le canton de Vaud

Rappel de l'interpellation

La libre circulation des personnes a généré divers problèmes depuis son introduction. Le nombre d'immigrants, de frontaliers et de chômeurs étrangers a probablement subi une forte augmentation. Aujourd'hui dans l'Arc lémanique par exemple, les infrastructures comme, par exemple, les transports et l'immobilier, sont surchargés. L'arrivée continue d'immigrants a des effets directs importants sur le marché du travail et les œuvres sociales suisses, notamment en cette période de récession.

Partant de ce qui précède, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quel est le bilan migratoire du canton de Vaud pour l'année 2009 ?*
- 2. Comment l'effectif des frontaliers s'est-il développé durant les dix ans écoulés dans notre canton ?*
- 3. Comment les statistiques du chômage et de l'emploi se sont-elles développées durant les deux dernières années ? Le passage à la libre circulation des personnes a-t-il eu des effets négatifs ?*
- 4. Comment la proportion d'étrangers parmi les personnes recevant des indemnités de chômage, des rentes de l'AI ou de l'aide sociale s'est-elle développée durant cette même période ?*
- 5. De quels pays viennent ces personnes et y a-t-il eu des changements au niveau des nationalités de ces personnes ?*
- 6. Le Conseil d'Etat estime-t-il que des chômeurs suisses ou étrangers peuvent être réintégrés sur le marché du travail si à leur place les entreprises peuvent embaucher des nouveaux immigrants et frontaliers travaillent à des conditions moins onéreuses ?*
- 7. Quelles possibilités le canton de Vaud a-t-il pour solutionner ce problème*
- 8. La résiliation de l'accord de libre circulation des personnes serait-elle, de l'avis du Conseil d'Etat, un moyen utile pour stopper la ruée des étrangers sur le marché du travail et les œuvres sociales suisses ?*

Ne souhaite pas développer.

Réponde du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a l'honneur de répondre ci-dessous à l'interpellation de M. le Député Félix Glutz.

Question

Quel est le bilan migratoire du canton de Vaud pour l'année 2009 ?

Réponse

Le bilan migratoire du canton de Vaud en 2009 est excédentaire. La population permanente étrangère a en effet augmenté de 7'290 personnes (+3.6 %) et s'établit à 209'895 personnes au 31 décembre 2009. Le taux de croissance demeure élevé, bien qu'inférieur à celui qui a été observé durant l'exercice 2008 (+5.7 %). Compte tenu de la croissance de la population dans le canton de Vaud le cap des 700'000 habitants a été franchi en début d'année, la part de la population étrangère n'augmente toutefois que légèrement à 30.1 % (29.6 % en 2008).

Question

Comment l'effectif des frontaliers s'est-il développé durant les dix ans écoulés dans notre canton ?

Réponse

L'effectif des travailleurs frontaliers est passé de 8'358 au 31 décembre 1999 à 16'809 à la fin de l'année passée. Le nombre de frontaliers actifs dans le canton de Vaud a donc doublé en 10 ans. Dans le même temps, l'emploi a progressé de plus de 40'000 postes de travail.

La proportion de places de travail occupées par des frontaliers dans le canton de Vaud 4.9 % demeure cependant inférieure à la moyenne suisse 5.1 % et très éloignée des ratios élevés enregistrés à Genève (19 %) et Bâle-Ville (19.3 %) ou au Tessin, où près d'un emploi sur quatre est occupé par un frontalier.

Si la Libre circulation des personnes joue incontestablement un rôle dans cette évolution, il apparaît que l'augmentation de la population frontalière dans le canton de Vaud n'est pas directement corrélée avec l'entrée en vigueur de cet Accord, mais plutôt avec le contexte conjoncturel et la croissance économique. L'on notera à cet égard que le nombre de frontaliers actifs dans le canton de Vaud avait déjà dépassé le chiffre de 12'500 au début des années 90, soit bien avant l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes.

Question

Comment les statistiques du chômage et de l'emploi se sont-elles développées durant les deux dernières années ? Le passage à la libre circulation des personnes a-t-il eu des effets négatifs ?

Réponse

Le taux de chômage est passé de 4 % au 31 décembre 2007 à 5.9 % en décembre 2009. Il s'est établi à 6.1 % en janvier et février 2010 et décroît dès lors de manière régulière (5.5 % au 31 mai).

Malgré la crise, l'emploi dans le canton de Vaud a progressé de 6'000 postes de travail en un an pour s'établir à 320'900 emplois au 4ème trimestre 2009. En termes relatifs, cette croissance de 1.9 % est supérieure à celle enregistrée dans la Région lémanique (VD, GE, VS : +1.1 %) et contraste avec la baisse observée sur le plan national (-0.1 %).

Amorcé dès le 2ème semestre 2008, le recul de l'emploi dans le secteur secondaire s'est poursuivi tout au long de l'exercice 2009. En fin d'année, ce secteur accuse une perte de près de 1'000 emplois et le nombre de places vacantes se situe à son plus bas niveau depuis le printemps 2006. Dans le tertiaire en revanche, le nombre d'emplois a poursuivi sa progression avec 7'000 postes de travail supplémentaires.

La tendance générale observée dans le canton de Vaud fait ressortir une tertiarisation continue de l'économie (76 % des emplois) et un bilan en demi-teinte pour le secteur secondaire : entre 2005 et 2009, le secteur tertiaire s'est en effet enrichi de 30'700 emplois alors que durant la même période le secteur secondaire n'a cru que de 4'600 emplois.

En ce qui concerne les conséquences du passage progressif à la Libre circulation des personnes, le Conseil d'Etat peut faire siennes les conclusions du 6ème rapport de l'Observatoire sur la Libre circulation des personnes publié le 27 mai 2010 par le SECO :

- En Suisse et singulièrement dans le canton de Vaud, le niveau de l'immigration reflète l'évolution conjoncturelle. A titre d'illustration, le nombre d'annonces obligatoires des activités de courte durée effectuées par les ressortissants de l'UE dans le canton de Vaud a

par exemple diminué de 27 % par rapport à 2008 en raison de la contraction économique enregistrée l'année dernière. La croissance de la population, un solde migratoire positif et la hausse significative du nombre d'emplois durant ces 10 dernières années sont toutefois étroitement liés et contribuent manifestement à la bonne santé de l'économie vaudoise.

- Malgré l'augmentation brutale du chômage en 2009, le repli de l'activité économique en Suisse a été moins marqué que dans les autres pays industrialisés. L'immigration nette a dans les faits soutenu l'économie domestique grâce aux dépenses de consommation et aux investissements dans les biens durables. L'effet stabilisateur de cette immigration sur la conjoncture a donc contrebalancé les conséquences potentiellement négatives de cette très large ouverture du marché du travail.
- S'agissant des conséquences de l'Accord sur l'évolution cantonale du chômage, les données disponibles n'apportent aucune conclusion probante. Les régions ayant connu une forte immigration, comme c'est le cas du canton de Vaud, n'ont pas évolué de manière très différente des autres. On ne peut toutefois exclure que le chômage mette un peu plus de temps à reculer dans les régions affichant une forte immigration de main-d'œuvre peu qualifiée, ainsi que dans celle exposée à une certaine pression frontalière.
- Aucun effet négatif sur les bas salaires lié à l'immigration n'a été constaté au plan national. La question de savoir si l'évolution globale des salaires a été freinée par l'immigration de ces dernières années est controversée, mais penche plutôt vers l'éventualité d'effets modérés. Les rapports successifs de la Commission cantonale tripartite ne font état d'aucun cas de sous enchère salariale abusive et répétée depuis l'introduction des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes en juin 2004 dans le canton de Vaud. Toutefois, plusieurs infractions à des salaires minimaux ont été observées dans les branches conventionnées ainsi que dans les secteurs non couverts par une convention collective de force obligatoire.

Question

Comment la proportion d'étrangers parmi les personnes recevant des indemnités de chômage, des rentes de l'AI ou de l'Aide sociale s'est-elle développée durant cette même période ?

Réponse

D'une façon générale, le taux de chômage des ressortissants étrangers est nettement supérieur à celui des Suisses et ce constat vaut aussi bien pour le canton de Vaud que pour l'ensemble de la Confédération. Au 31 mai 2010, ce taux s'élevait dans le canton à 8.6 % pour les chômeurs étrangers et 4.1 % pour les Suisses.

La répartition proportionnelle des chômeurs en fonction de leur nationalité demeure relativement stable entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2009, soit un peu plus de 51 % pour les Suisses, de 25 à 27 % pour les citoyens de l'UE/AELE et le solde pour les ressortissants d'Etats tiers. Ces proportions présentent quelques différences minimales dans le domaine de l'Aide sociale. En 2009, 52.6 % des bénéficiaires du Revenu d'Insertion (RI) étaient de nationalité suisse, 20.8 % européens et 26.6 % originaires d'Etats tiers.

La situation est un peu différente dans le domaine de l'assurance invalidité. Les chiffres fournis par l'Office AI du canton de Vaud montrent en effet que la proportion d'étrangers au bénéfice d'une rente est quasiment identique, voire inférieure au taux de population étrangère. A fin 2009, la part des pensionnés AI d'origine étrangère s'établit en effet à 28.17 % alors que proportionnellement la population étrangère représente 30.1 % des habitants du canton de Vaud. Pour les deux dernières années, ce taux fluctue très légèrement, passant de 27.62 à 28.17 %.

Question

De quels pays viennent ces personnes et y a-t-il eu des changements au niveau des nationalités de ces personnes ?

Réponse

Ainsi qu'il est mentionné ci-dessus, la répartition des bénéficiaires de ces régimes sociaux en fonction de leur nationalité demeure assez stable et le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de distinguer d'évolution marquante au niveau cantonal.

Question

Le Conseil d'Etat estime-t-il que des chômeurs suisses ou étrangers peuvent être réintégrés sur le marché du travail si à leur place les entreprises peuvent embaucher des nouveaux immigrants et frontaliers qui travaillent à des conditions moins onéreuses ?

Réponse

En 2009, le taux de chômage du canton de Vaud est passé de 4.6% à 5.9%. Le nombre de demandeurs d'emplois inscrits auprès des Offices régionaux de placement (ORP) est passé de 20'558 à 25'239 (+23 %). En dépit de cette conjoncture particulièrement défavorable, les ORP du canton de Vaud ont tout mis en œuvre pour faciliter la réinsertion rapide des chômeurs et ont enregistré près de 16'500 retours à l'emploi. Durant les premiers mois de l'année 2010, suite à une amélioration conjoncturelle, le nombre de chômeurs enregistrés dans le canton de Vaud a diminué de 2'000 personnes, malgré une population étrangère active en légère augmentation.

Le Conseil d'Etat n'a aucune raison de douter de la possibilité de réinsérer les chômeurs inscrits dans le canton de Vaud, d'une part parce que, les résultats précédents le montrent, le système de prise en charge de l'assurance-chômage est performant et d'autre part, parce que la Libre circulation des personnes est encadrée par des Mesures d'accompagnement dont le but est précisément de prévenir le dumping social et salarial.

Annuellement dans le canton de Vaud, près de 2'000 entreprises vaudoises ou étrangères font ainsi l'objet de contrôles au titre des Mesures d'accompagnement et de la Lutte contre le travail au noir. Sur l'ensemble du canton, la Commission tripartite cantonale s'appuie sur le travail de 25 inspecteurs qui peuvent notamment accéder à tous les lieux de travail durant les heures d'activité des secteurs concernés et solliciter la production de tous les éléments nécessaires aux contrôles (contrats de travail, fiches de paie, relevés mensuels d'heures, récapitulatifs AVS, déclarations d'impôts à la source, comptabilités, etc...)

En 2009, comme lors des exercices précédents, la Commission n'a pas constaté de cas de sous enchère salariale abusive et répétée. Elle a en revanche examiné 246 cas salariaux individuels concernant 59 entreprises. 13 d'entre elles ont vu leur dossier classé après examen et informations complémentaires. 16 entreprises ont accepté après discussion de modifier à la hausse les salaires jugés problématiques, 2 ont refusé et 28 cas faisaient encore l'objet de discussion au printemps 2010.

Ainsi que le relève le SECO, si l'on ne peut exclure que la Libre circulation des personnes ait généré une certaine pression sur les salaires nominaux, cet effet demeure pour l'heure singulièrement modéré et les instruments à disposition pour prévenir et corriger un éventuel dumping sont utilisés de manière diligente et pertinente dans le canton de Vaud.

Question

Quelles possibilités le canton de Vaud a-t-il pour solutionner ce problème ?

Réponse

Dans le cadre des Mesures d'accompagnement, outre les 2'000 contrôles annuels précités, le Conseil d'Etat rappelle que la Commission tripartite dispose de deux instruments principaux :

- Si elle constate du dumping salarial dans un secteur couvert par une convention collective de travail (CCT) non étendue et donc sans force obligatoire aux entreprises non signataires, elle peut proposer au Gouvernement l'extension facilitée de dite CCT et son application obligatoire à l'ensemble du secteur.

- Dans les domaines non couverts par une CCT, si la Commission relève également des écarts abusifs et répétés par rapport aux usages salariaux, elle peut également proposer au Conseil d'Etat l'adoption de contrats-types contraignants pour les employeurs.

Depuis l'entrée en vigueur des Mesures d'accompagnement, la Commission tripartite n'a pas constaté de situation nécessitant l'application de l'un ou l'autre de ces deux instruments.

A titre d'information complémentaire, le Conseil d'Etat rappelle que le SCRIS met à disposition du public sur son site un calculateur de salaire en ligne fondé sur les résultats de l'enquête bisannuelle sur les salaires menée par l'OFS, qui permet à tout un chacun d'apprécier à sa juste valeur la quotité de son salaire en fonction d'un certain nombre de critères tels que la formation initiale, l'expérience, l'ancienneté, le secteur d'activité et le niveau de responsabilité au sein de l'entreprise.

Question

La résiliation de l'Accord sur la libre circulation des personnes serait-elle, de l'avis du Conseil d'Etat, un moyen utile pour stopper la ruée des étrangers sur le marché du travail et les œuvres sociales suisses ?

Réponse

Le Conseil d'Etat considère que l'Accord sur la libre circulation des personnes est globalement très positif pour l'ensemble de l'économie suisse et vaudoise en particulier. Ses effets potentiellement négatifs craint par l'interpellateur n'ont pas été vérifiés dans les faits et sa mise en oeuvre a permis au canton de Vaud d'enregistrer des résultats particulièrement favorables en 2009 malgré un contexte de crise économique de portée internationale.

La reconduction de l'Accord sur la Libre circulation des personnes a été approuvée par le peuple le 8 février 2009 en même temps que son extension progressive à la Roumanie et la Bulgarie et son éventuelle résiliation n'est aucunement à l'ordre du jour. Outre les effets négatifs qu'une telle décision ne manquerait pas de provoquer sur le plan économique, le Conseil d'Etat rappelle que par l'effet d'une clause spécifique, dite guillotine, la résiliation de cet Accord entraînerait automatiquement la caducité de l'ensemble du 1er volet des Accords bilatéraux mettant ainsi en péril la suppression des obstacles techniques au commerce, l'accès aux marchés publics, l'exportation des denrées agricoles, la collaboration dans le domaine de la recherche et dans les transports aériens et terrestres.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 juin 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean